

## **DELIBERATION N° 04 - MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2009/03-08 du 27 mars 2009 adoptant le règlement du cimetière communal, modifiée par la délibération n° 2011/04-09 du 04 avril 2011 ;

Vu la délibération n°9 du 10 décembre 2012 adoptant les tarifs du cimetière communal ;

La ville de Ludres réalise la gestion et l'entretien régulier du cimetière communal. Le service accueil/état civil est chargé de cette gestion, des attributions de concessions, en collaboration avec les services techniques qui assurent et veillent au bon état du site et de ses installations.

D'autre part, la ville a pu continuer en 2013 et terminer en 2014 son programme de réfection des allées, débuté en 2012. Il convient également de noter que chaque année, la ville a récupéré des concessions non renouvelées ou en état d'abandon à raison de 3 par an.

Enfin, un logiciel de gestion du cimetière a pu être acquis en 2013 afin d'améliorer et faciliter le fonctionnement du service accueil/état civil, qui assure la gestion administrative du site. Il permet de moderniser cette gestion et de réaliser une cartographie fidèle du site.

Ainsi, il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de cette gestion et des investissements réalisés sur le site au cours des deux dernières années :

<b>Type de concession</b>	<b>Tarifs proposés en €</b>
Pleine terre 15 ans	75,00
Pleine terre 30 ans	130,00
Pleine terre 50 ans	260,00
Pleine terre perpétuelle	2 650,00
Columbarium 15 ans	220,00
Tombes cinéraires 15 ans	135,00
Tombes cinéraires 30 ans	270,00
Tombes cinéraires 50 ans	550,00
Tombes cinéraires perpétuelles	2 650,00

### Intervention de Monsieur le Maire :

Pour votre information, des travaux de réfection des sentiers au cimetière ont été réalisés. Des tombes cinéraires ont également été aménagées. Le coût global de ces opérations est de 150 000 € dont 30 000 € pour cette année 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déterminer les tarifs du cimetière communal conformément au tableau présenté ci-dessus, et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour leur application.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2015 et suivants.